

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société METHAFLANDRES
en vue d'obtenir l'enregistrement de la diversification des intrants
de son unité de méthanisation existante
sur le territoire de la commune de WORMHOUT**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 15 mars 2024 et complétée le 26 juillet 2024, par la société METHAFLANDRES, dont le siège social est : 3422 chemin Steen Straete à 59470 WORMHOUT en vue d'obtenir l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située au 3236 chemin Steen Straete sur le territoire de la commune de 59470 WORMHOUT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 2 août 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée, le 15 mars 2024 et complétée le 26 juillet 2024, par la société METHAFLANDRES, siège social : 3422 chemin Steen Straete à 59470 WORMHOUT, en vue d'obtenir l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située au 3236 chemin Steen Straete sur le territoire de la commune de 59470 WORMHOUT comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781.1.b – Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **1.** Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. **b)** La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.

Caractéristique de l'installation :

La quantité maximale de matières 2781-1 traitée par jour est de 65 tonnes.

2781.2.b – Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **2.** Méthanisation d'autres déchets non dangereux. **b)** La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.

Caractéristique de l'installation :

La quantité maximale de matières 2781-2 traitée par jour est de 30 tonnes.

La quantité totale de matières en **2781-1** et **2781-2** traitée est de 65 tonnes/jour.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **WORMHOUT du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 ;
- le vendredi : de 08h30 à 12h30 ;
- le samedi : de 08h30 à 12h00.

L'épandage se fera sur les communes de **ARNÈKE, BAMBECQUE, BERTHEN, BIERNE, BOESCHEPE, BOLLEZEELE, CAËSTRE, CASSEL, CROCHTE, EECHE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MÉTEREN, OUDEZEELE, PITGAM, QUAËDYPRE, REXPOËDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SOCX, STEENE, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE** et **ZUYTPEENE**.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de **WORMHOUT**, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus** à la mairie de **WORMHOUT** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de WORMHOUT (commune d'installation et d'épandage) ; HERZEELE (commune de rayon, dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée, ainsi que dans les communes de ARNÈKE, BAMBECQUE, BERTHEN, BIERNE, BOESCHEPE, BOLLEZEELE, CAËSTRE, CASSEL, CROCHTE, EECHE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MÉTEREN, OUDEZEELE, PITGAM, QUAËDYPRE, REXPOËDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SOCX, STEENE, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **WORMHOUT**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans-Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier METHAFLANDRES à WORMHOUT.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le mercredi 20 novembre 2024 à 17h30 à la mairie de WORMHOUT qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais à l'adresse 2 rue de l'Epau à 59230 SARS-ET-ROSIERES et plus particulièrement à Madame Nelly DELPLANQUE par courriel : nelly.delplanque@npdc.chambagri.fr.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de WORMHOUT, HERZEELE, ARNÈKE, BAMBECQUE, BERTHEN, BIERNE, BOESCHEPE, BOLLEZEELE, CAËSTRE, CASSEL, CROCHTE, EECHE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MÉTEREN, OUDEZEELE, PITGAM, QUAËDYPRE, REXPOËDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SOCX, STEENE, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX